DÉPARTEMENT DU GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

ARRÊTÉ N°2025-0076 PORTANT INTERDICTION DÉFINITIVE DE PÉNÉTRER SUR LA PARCELLE COMMUNALE

Abords du château d'eau - ZN29

Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, ;
Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords du château d'eau, A Sauraignan 32490 MONFERRAN-SAVÈS, en raison de risques de chutes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est strictement interdit de pénétrer dans la parcelle communale ZN29, aux abords du château d'eau, au-delà des limites matérialisées par les chaînes de sécurité mises en place, sauf si accord préalable de la mairie pour la réalisation d'éventuels travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après notification. Ce recours peut également être exercé via www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Madame le maire et la Brigade de Gendarmerie de Gimont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au lieu habituel.

Fait à Monferran-Savès,
Le vendredi 4 juillet 2025
Le Maire, Maryelle VIDAL



Ampliations à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Gimont